



## *Aides aux ALSH sur fonds locaux :*

*Une bonification  
pour une politique tarifaire visant  
à favoriser la mixité sociale et  
l'accessibilité financière dans les accueils  
de loisirs 3/11 ans extrascolaire*

*et*

*Une aide complémentaire à la PSO relative à l'accueil  
extrascolaire des 12/17 ans*

Le Conseil d'administration de la Caf de l'Isère souhaite promouvoir au sein des accueils de loisirs, une politique tarifaire à même de **favoriser la mixité sociale** et de permettre l'**accessibilité financière pour toutes les familles** au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources. Ces deux objectifs sont inscrits dans les circulaires Cnaf relatives aux ALSH.

Or, le seul critère de modulation des tarifs n'apporte pas à lui seul la garantie d'une accessibilité pour les familles les plus modestes. De plus, l'application d'un tarif élevé pour les revenus les plus hauts peut inciter ces familles à orienter leurs enfants vers d'autres types d'accueils.

La Caf de l'Isère a conduit une réflexion pour :

- Faire un état des lieux des pratiques tarifaires des différents AL de l'Isère ;
- Élaborer les préconisations tarifaires en lien avec les objectifs de la Caf et la réalité du terrain ;
- Élaborer un dispositif de soutien financier au profit des gestionnaires qui respectent ces préconisations.

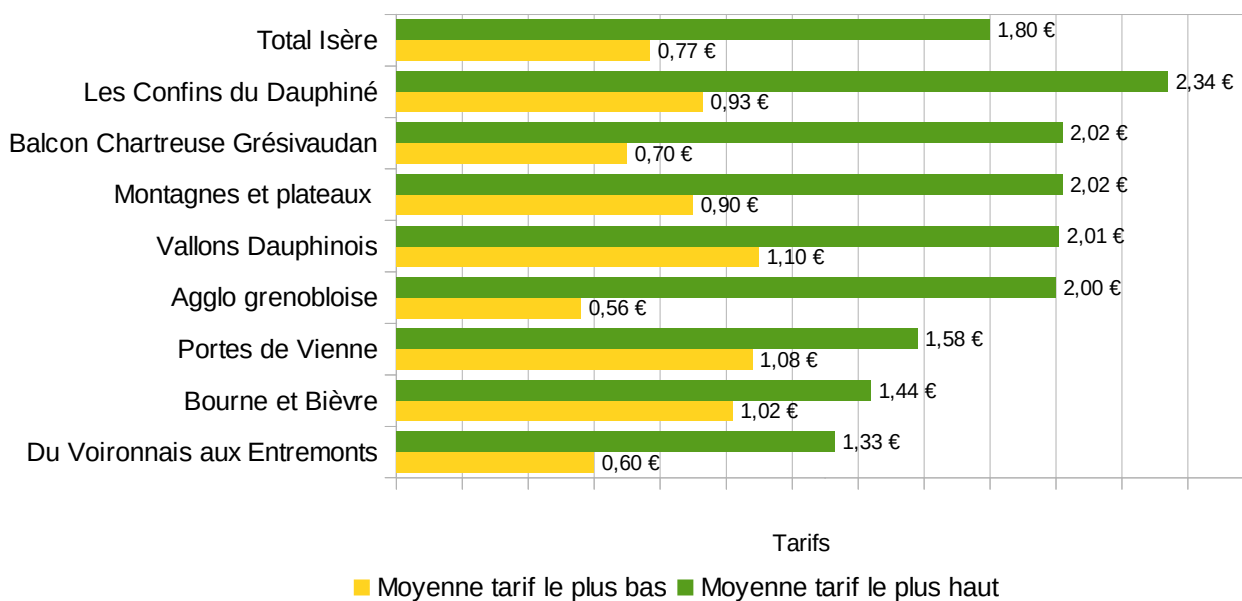
Cette réflexion est présentée ci-dessous.



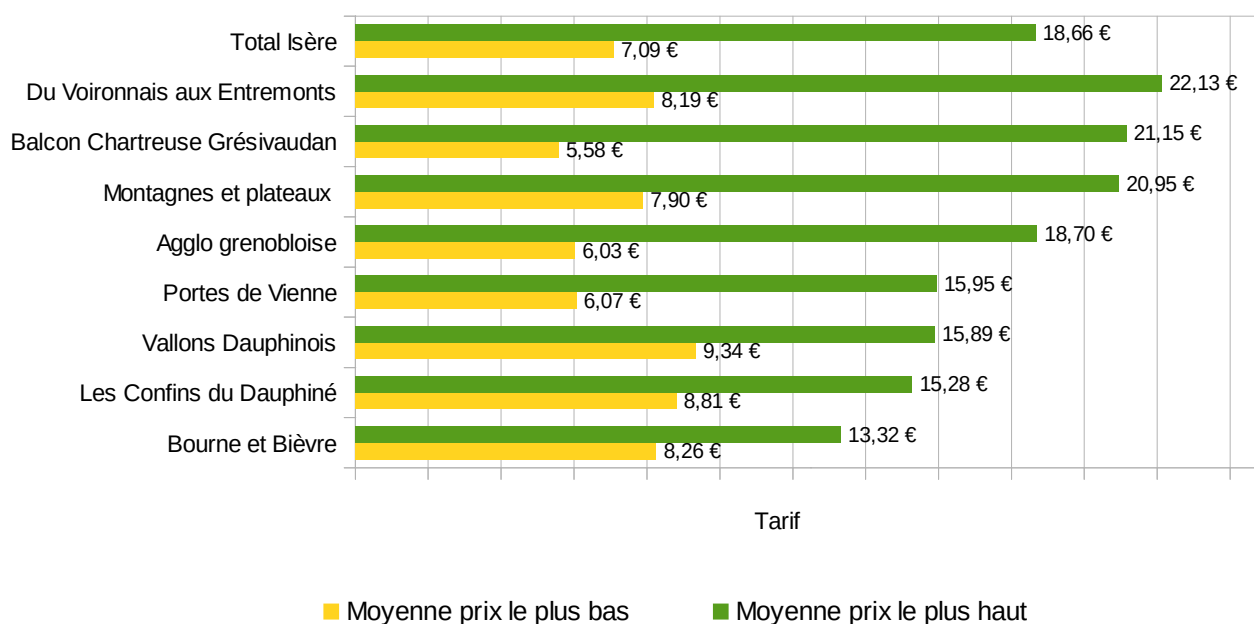
## Les tarifs moyens pratiqués au sein des AL du département de l'Isère

Une étude statistique réalisée à l'échelle du département de l'Isère et par territoire Caf sur un échantillon d'AL (30%) a permis de déterminer le montant moyen des tarifs les plus bas et des tarifs les plus hauts appliqués en 2015 :

### Accueil périscolaire - Tarifs horaires moyens



### ALSH Extra scolaire - Prix journée classique avec repas - Tarifs moyens



A partir de ces moyennes, de l'étude des QF des allocataires Caf de l'Isère, des échanges avec les gestionnaires, des pratiques d'autres Caf, les préconisations ci-dessous ont été élaborées.

## Préconisations tarifaires soutenues par la Caf de l'Isère

La politique tarifaire est un moyen de favoriser la mixité des publics et de permettre l'accès à différentes catégories de familles, sans en exclure aucune.

### 1- Le nombre de tranches de QF dans la grille tarifaire

L'application d'un tarif modulé en fonction des ressources est une obligation. La réglementation prévoit un minimum de deux tranches. Un nombre plus important de tranches (5 par exemple) est toutefois recommandé afin de limiter les effets de seuil.

### 2- Des tarifs accessibles pour les QF les plus bas et non dissuasifs pour les QF les plus hauts

Dans les accueils extrascolaires :

- Un tarif maximum de **7 € par jour (avec repas) pour les familles avec un QF = à 550 €** ;
- Un tarif maximum de **17 € par jour (avec repas) pour les familles avec un QF = 1 400 €** ; (Pour une facturation à l'heure, considérer 8h)
- Une dernière tranche de QF dans la grille tarifaire **préconisée à 1 400€**

Dans les accueils périscolaires :

- Un tarif maximum de **0,70 € par heure pour les familles avec un QF = à 550 €** ;
- Un tarif maximum de **1,80 € par heure pour les familles avec un QF = 1 400 €** ;
- Une dernière tranche de QF dans la grille tarifaire **préconisée à 1 400 €**

**Nouveauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : L'application d'un tarif non modulé est acceptée lorsque celui-ci est très bas :**

La Caf de l'Isère considère que l'accessibilité est réelle et n'exige pas une tarification modulée lorsque les gestionnaires ne dépassent pas les montants suivants :

- 0,20 € / heure pour l'accueil périscolaire ;
  - 3,00 € / jour (repas compris) pour l'accueil extrascolaire ou 2,00 € sans le repas ;
  - Cette base journalière est également utilisée pour les forfaits ;
  - Séjour : 5 € / jour (=1jour+1nuit) ;
  - Cotisation ou forfait annuel à titre individuel : minimum 5€ (sinon considéré comme de la gratuité) et maximum 15 € / an ;
  - Cotisation familiale annuelle (qui donne accès au service) : minimum 10 € (sinon considérée comme de la gratuité) et maximum 30 € / an ;
- Rappel : la cotisation doit donner accès à l'activité et ne relève pas de la simple adhésion en tant que membre de l'association.

Au-delà de ces montants, et quel que soit le mode de facturation pratiqué, l'application d'un tarif modulé en fonction des ressources est obligatoire.

---

1 20 % des allocataires de l'Isère ont un QF inférieur ou égal à 550€ (données 2014 du bureau d'étude Caf)

2 20 % des allocataires de l'Isère ont un QF supérieur ou égal à 1 400€ (données 2014 bureau d'étude Caf)

### 3- Une règle de tarification pour les familles extérieures à la commune d'implantation de l'AL

La réglementation prévoit l'obligation de moduler également les tarifs pour les familles extérieures à la commune afin de faciliter une accessibilité financière pour tous.

La Caf de l'Isère recommande d'appliquer un tarif modulé unique sans distinction des résidents et des non résidents.

A défaut, la Caf encourage une majoration sur chaque tranche du tarif résident, calculée sur la base d'un surcoût acceptable (10% par exemple).

\*\*\*\*\*

Les différentes règles énumérées ci-dessus sont fortement préconisées. Toutefois, leur non application ne remet pas en cause le conventionnement avec la Caf et les règles présentées dans le « Guide à destination des gestionnaires d'AL » qui doivent être respectées pour prétendre au bénéfice de la prestation de service AL.

---

## **Présentation du dispositif de soutien financier sur fonds locaux**

### 1- La bonification tarifaire pour l'accueil des 3/11ans en extrascolaire :

Suite au manque de lisibilité du dispositif « heures de concertation en Alsh », le Conseil d'administration de la Caf de l'Isère a souhaité réorienter ces fonds afin de soutenir les gestionnaires qui pratiquent une politique tarifaire accessible qui favorise la mixité sociale.

Cette aide s'adresse aux gestionnaires d'accueils de loisirs qui accueillent le public **3-11 ans pendant les périodes de vacances scolaires**. Ces accueils doivent être déclarés auprès des services jeunesse et sports et bénéficier de la PSO extrascolaire.

L'aide s'adresse à tous les gestionnaires, quelle que soit leur nature : association, collectivité territoriale.

Des points sont attribués en fonction du respect des critères ci-dessous :

<b>Critère n° 1 :</b> Application d'un tarif maximum de 7 € (journée avec repas), pour un <b>QF = 550</b>	5 points
<b>Critère n°2</b> (à observer uniquement si le critère n°1 n'est pas respecté) : Application d'un tarif inférieur à 7 € pour la 1ere tranche de QF	2 points
<b>Critère n°3 :</b> Application d'un tarif maximum de 17 € (journée avec repas), pour un <b>QF = 1400</b>	3 points
<b>Critère n°4 :</b> La dernière tranche de QF est inférieure ou égale à 1400 <b>et</b> son tarif est inférieur ou égal à 17 €	2 points
Nombre maximum de points attribués	10 points

**Calcul de l'aide :**

**Nombre de points x 0,008 x nombre heures ouvrant droit de l'année N-1**

Le montant de l'aide pourra être réévalué par le Conseil d'administration de la Caf de l'Isère.

L'aide sera versée sur la base de la grille tarifaire en vigueur au 31 décembre de l'année N-1, ainsi que du nombre d'actes ouvrant droit à la PSO retenu dans le compte de résultat N-1.

Ainsi, le premier versement de cette aide interviendra en 2016 et sera calculé sur les heures 2015 au vu de la grille tarifaire en vigueur au 31/12/2015.

Le gestionnaire transmettra les données attendues par l'intermédiaire de l'imprimé du compte de résultat PSO.

Exemples de calcul en annexe

## 2- L'aide complémentaire à la PSO relative à l'accueil des 12/17 ans en extrascolaire

Pour des raisons de facilité de traitement des données, et au regard des multitudes de fonctionnement relevées pour cette tranche d'âge, le calcul de l'aide est basé sur le nombre d'heures ouvrant droit.

Cette aide ne répond pas à un objectif d'accessibilité liée aux tarifs appliqués, mais a pour objectif de donner une souplesse financière à ces accueils de loisirs afin de leur donner une plus grande autonomie dans le choix des activités proposées et ainsi d'avoir plus d'initiatives.

Elle joue un rôle complémentaire à l'appel à projet « Adolescents » dont l'objet est d'encourager la réalisation de projets avec et par les jeunes.

**Calcul de l'aide :**

**Nombre d'heures ouvrant droit de l'année N-1 x montant unitaire**

Le montant unitaire est calculé chaque année sur la base de : 0,65 € - Montant horaire PSO.

Pour exemple, en 2015 : 0,65€ - 0,52 € = 0,13€.

Le montant de l'aide pourra être réévalué par le Conseil d'administration de la Caf de l'Isère.

Le gestionnaire transmettra les données attendues par l'intermédiaire de l'imprimé du compte de résultat PSO.

**Exemple Alsh 1**

Grille de tarifs aux familles :

Quotient	Tarif journée
< 349	4,50 €
350 à 649	6,50 €
650 à 999	9,00 €
1000 à 1399	12,00 €
1400 à 1799	16,00 €
> 1800	20,00 €

Valorisation en nombre de points pour cette structure :

Critères préconisés par la Caf	Respect du critère	Nombre de points attribués
<b>Critère n° 1 :</b> Application d'un tarif maximum de 7 € (journée avec repas), pour un <b>QF = 550</b>	Tarif appliqué pour un QF=550 : 6,50 € => critère respecté	5
<b>Critère n°2 :</b> (à observer uniquement si le critère n°1 n'est pas respecté) : Application d'un tarif inférieur à 7 € pour la 1ere tranche de QF	Non concerné puisque le critère 1 est respecté	0
<b>Critère n°3 :</b> Application d'un tarif maximum de 17 € (journée avec repas), pour un <b>QF = 1400</b>	Tarif appliqué pour un QF=1400 : 16,00 € => critère respecté	3
<b>Critère n°4 :</b> La dernière tranche de QF est inférieure ou égale à 1400 <b>et</b> son tarif est inférieur ou égal à 17 €	La dernière tranche de QF est 1800 et son tarif est > à 17 € => critère non respecté	0
<b>Nombre total de points attribués :</b>		<b>8</b>

Nombre d'heures ouvrant droit PSO extrascolaire 3/11 ans : 50 000 heures

**Calcul de l'aide tarification Caf Alsh 1 : 50 000 x 8 x 0,008 € = 3 200 €**

**Exemple Alsh 2**

Grille de tarifs aux familles :

Quotient	Tarif journée
< 449	5,00 €
450 à 749	9,00 €
750 à 1199	13,00 €
1200 à 1499	18,00 €
> 1500	25,00 €

Valorisation en nombre de points pour cette structure :

Critères préconisés par la Caf	Respect du critère	Nombre de points attribués
<b>Critère n° 1 :</b> Application d'un tarif maximum de 7 € (journée avec repas), pour un <b>QF = 550</b>	Tarif appliqué pour un QF=550 : 9,00 € => critère non respecté	0
<b>Critère n°2 :</b> (à observer uniquement si le critère n°1 n'est pas respecté) : Application d'un tarif inférieur à 7 € pour la 1ère tranche de QF	A observer puisque le critère n1 n'est pas respecté : Le tarif appliqué pour la 1ère tranche est < à 7 € => critère respecté	2
<b>Critère n°3 :</b> Application d'un tarif maximum de 17 € (journée avec repas), pour un <b>QF = 1400</b>	Tarif appliqué pour un QF=1400 : 18,00 € => critère non respecté	0
<b>Critère n°4 :</b> La dernière tranche de QF est inférieure ou égale à 1400 <b>et</b> son tarif est inférieur ou égal à 17 €	La dernière tranche de QF est 1500 et son tarif est > à 17 € => critère non respecté	0
<b>Nombre total de points attribués :</b>		<b>2</b>

Nombre d'heures ouvrant droit PSO extrascolaire 3/11 ans : 50 000 heures

**Calcul de l'aide tarification Caf Alsh 2 : 50 000 x 2 x 0,008 € = 800 €**

**Exemple Alsh 3**

Grille de tarifs aux familles :

Quotient	Tarif journée
<300	8,00 €
301 à 500	9,00 €
501 à 700	11,00 €
701 à 900	13,00 €
901 à 1300	14,00 €
> 1301	17,00 €

Valorisation en nombre de points pour cette structure :

Critères préconisés par la Caf	Respect du critère	Nombre de points attribués
<b>Critère n° 1 :</b> Application d'un tarif maximum de 7 € (journée avec repas), pour un <b>QF = 550</b>	Tarif appliqué pour un QF=550 : 11,00 € => critère non respecté	0
<b>Critère n°2 :</b> (à observer uniquement si le critère n°1 n'est pas respecté) : Application d'un tarif inférieur à 7 € pour la 1ere tranche de QF	A observer puisque le critère n1 n'est pas respecté : Le tarif appliqué pour la 1ère tranche est > à 7 € => critère non respecté	0
<b>Critère n°3 :</b> Application d'un tarif maximum de 17 € (journée avec repas), pour un <b>QF = 1400</b>	Tarif appliqué pour un QF=1400 : 17,00 € => critère respecté	3
<b>Critère n°4 :</b> La dernière tranche de QF est inférieure ou égale à 1400 <b>et</b> son tarif est inférieur ou égal à 17 €	La dernière tranche de QF est 1301 et son tarif est < ou égal à 17 € => critère respecté	2
<b>Nombre total de points attribués :</b>		<b>5</b>

Nombre d'heures ouvrant droit PSO extrascolaire 3/11 ans : 50 000 heures

**Calcul de l'aide tarification Caf Alsh 3 : 50 000 x 5 x 0,008 € = 2 000 €**